étaient donc soumis[1]); c'est à titre de suzerain qu'il intervint dans leurs affaires et mit à mort en 711[2]) leur kagan *Souo-ko* qui avait succédé en 706 à son père *Ou-tche-le*[3]).

Cette exécution et les troubles qui s'ensuivirent donnèrent aux Chinois l'occasion d'intervenir. *A-che-na Hien* ㉙, qui n'était que leur instrument, remporta, pendant le troisième mois de l'année 714[4]), une victoire à Tokmak sur le chef révolté *Tou-tan*; à la suite de cet événement, les Karlouk et les Dix Tribus, plus spécialement les deux tribus *Hou-lou-ou* et *Sou-ni-che* du groupe des *Tou-lou*, prêtèrent serment d'allégeance à l'empire[5]). En 715,

---

fut nommé petit kagan; sa dignité fut supérieure à celle des deux *chad*; il commanda aux *Tch'ou-mou-koen* et autres, c'est-à-dire aux Dix Tribus 處木昆等十姓; il eut plus de quarante mille soldats; on l'appelait aussi «le kagan qui met l'ordre dans l'occident» 拓西可汗. — Ce *Fou-kiu*, qui était fils de *Me-tch'ouo* et qui avait le titre de petit kagan, est évidemment le même que «le petit kagan, fils de *Me-tch'ouo*», qui se proclama kagan à la mort de son père en 716 et qui fut tué par *Kul-tegin (Tse tche t'ong kien*, chap. CCXI, p. 9 v°).

1) C'est ce qui explique que les inscriptions de Koscho Tsaïdam s'expriment de la manière suivante: «Le kagan des Turghès était de nos Turcs, de mon peuple. Comme il était sans sagesse et parce qu'il tomba en faute à notre égard, leur kagan fut tué et tous ses officiers et nobles furent tués. Le peuple bien-aimé subit des peines» (Thomsen, *Inscriptions de l'Orkhon*, p. 103—104.

2) Cette date est celle qui résulte du texte des inscriptions de Koscho-Tsaïdam; cf. Marquart, *Die Chronologie der alttürk. Inschriften*, p. 17 et p. 53. Le *Tse tche t'ong kien* rapporte cependant cet événement à la fin de l'année 714, mais la notice sur les *Tou-kiue* donne plus exactement la date de la période *king-yun* 710—711 (*T'ang-chou*, chap. CCXV, a, p. 11 v°).

3) La mort de *Ou-tche-le* doit être rapportée à l'année 706; c'est ce qui est prouvé par les deux textes suivants du *Tch'e fou yuen koei*: 1° (chap. 964, p. 10 r°) «la deuxième année *chen-long* (706), le deuxième mois, on conféra au Turgäch *Ou-tche-le* le titre de roi régional *Hoai-té* 封突騎施烏質勒爲懷德郡王; — 2° (*ibid*) la même année, le douzième mois, le jour *ou-siu*, l'empereur ordonna que le gouverneur de l'arrondissement de *Ou-lou* (唱鹿 pour 嗢鹿; cf. p. 67, ligne 15 de la note 2), le Turgäch *Souo-ko* (婆葛 pour 娑葛), succéderait à son père *Ou-tche-le* (易贊勒 pour 烏質勒) dans les titres de grand général des cavaliers vaillants de gauche, et en même temps *wei-wei-k'ing* et roi régional *Hoai-té*; en outre, le grand général des *t'oen-wei* de droite et kagan des Dix Tribus, *A-che-na Hoai-tao* ㉚, reçut la mission d'aller lui conférer ces titres par brevet».

4) *Tse tche t'ong kien*, année 714: «*Tou-tan* 都擔, qui était un chef des Dix Tribus des *Tou-kiue* occidentaux se révolta. Le 3ᵉ mois, le jour *i-hai*, le *tsie-tou-che* du *Tsi-si*, *A-che-na Hien*, triompha des places fortes de *Soei-che* (Tokmak) et autres, prit et décapita *Tou-tan*, et fit se soumettre plus de vingt mille tentes de ses tribus».

5) Ces soumissions eurent lieu à diverses époques des années 714 et 715 (*Tse tche t'ong kien*, année 715, 2ᵉ mois, commentaire). Elles sont rappelées en bloc dans le texte suivant du *T'ang chou* (chap. CCXV, a, p. 11 v°): «Les Dix Tribus, à savoir les (*tchour* des) cinq (tribus) *Tou-lou* de gauche et les *se-kin* des cinq (tribus) *Nou-che-pi* de droite, demandèrent toutes à se soumettre. Les *Ko-lo-lou* (Karlouk), les *Hou-(lou-)ou* et les *Chou-ni-che*, et, — faisant partie des trois tribus (Karlouk), le spécialement promu *Tchou-se*, gouverneur de *Ta-mo*, — *Ki*, beg des *Meou-lo*, gouverneur de *Yn-chan*, — et le *Ta-che-li Hou-pi*, gouverneur de *Hiuen-tch'e*, — à la tête de leurs gens se rattachèrent à l'empire» 葛邏祿胡屋鼠尼施三姓